

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**Présents** : 63**Votants** : 75**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 20 mars 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

**SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE RELATIVE À  
L'ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE  
POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN ALLIER AVAL**

M. le Président expose :

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts d'Ambert Livradois Forez, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI :

Vu les sollicitations du SAGE Allier Aval par courriers du 12 juillet 2024 et du 24 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention attributive d'une aide financière pour l'étude d'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière, dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Allier aval ;

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de l'intention du SAGE Allier Aval de mener une étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval (PTGE).

Pour rappel, les PTGE sont encadrés par les instructions du gouvernement du 7 mai 2019 et du 17 janvier 2023. Cet outil vise à coconstruire un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre les besoins et les ressources en eau, en anticipant et s'adaptant au changement climatique.

Pour mener à bien cette étude, le SAGE Allier aval a sollicité l'ensemble des EPCI du bassin concerné pour qu'ils apportent un financement selon les modalités suivantes :

- les financements sont sollicités sur la base du montant total de l'étude, 725 000€ TTC ;
- la durée totale prévisionnelle de l'étude est de 4 ans, 2025-2028 ;
- un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et le reste à charge supporté par les EPCI-FP ;
- la participation maximale des EPCI est calculée sur la base de 2 clés de répartition cumulées\*, 0.82% pour ALF ;



~~Autres financements sont envisagés~~, sans réponse définitive à ce stade (Départements, FEDER, Fonds vert, ...).

Sur cette base, la participation maximale d'Ambert Livradois Forez sera de 2 958€ sur 4 ans, soit 739 € par an.

*\* Clé 1 : part de la surface de l'EPCI qui se trouve sur le bassin Allier aval par rapport au total du bassin Allier Aval / Clé 2 : Part du potentiel financier DGF des habitants de l'EPCI concernés par le bassin Allier aval par rapport au potentiel financier total du bassin Allier aval.*

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation d'Ambert Livradois Forez à l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du PTGE Allier aval pour un montant maximal de 2 958 € répartis sur 4 ans (soit 739 € / an) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER